



Strasbourg, le 25 août 2014
[files41f_2014.doc]

T-PVS/Files (2014) 41

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
34^e réunion

Strasbourg, 2-5 décembre 2014

Plainte en attente

**IMPACTS ECOLOGIQUES D'UN CENTRE
TOURISTIQUE A SAÏDIA
(MAROC)**

**RAPPORT DE LA
CONVENTION DE RAMSAR**

*Document établi par
Le Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les Zones Humides*

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*



**Secrétariat de la Convention de Ramsar
sur les Zones Humides**

RAPPORT CIRCONSTANCIE SUR LA PLAINTÉ 2009/2

15 AOUT 2014

A: Mme Tatiana State Masson, Secrétariat de la Convention de Berne
CC: Dr Christopher Briggs, SG Convention de Ramsar
De: Paul Ouédraogo, Conseiller Principal Afrique
Sujet: Etat de la mise en œuvre des recommandations de la Mission Consultative Ramsar d'Octobre 2010 sur le Site Ramsar de la Moulouya au Maroc

Introduction

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar a reçu du Secrétariat de la Convention de Berne la Plainte n° 2009/2 relative au projet de développement touristique à Saïdia affectant la zone humide de Moulouya (Maroc). Ramsar a été informé que le Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne a examiné la plainte en objet lors de sa réunion le 4 avril 2014. A cette date le Bureau du Comité permanent de la Convention de Berne avait noté qu'aucune nouvelle information n'a été adressée par les autorités marocaines au Secrétariat de Ramsar concernant le site Ramsar « Embouchure de la Moulouya » et que le Secrétariat de Ramsar conservait cette plainte ouverte. Le Bureau avait également remarqué que la Convention de Berne n'avait pas reçu de rapport actualisé depuis janvier 2013.

Toutefois le Bureau avait été informé des efforts concernant l'organisation d'une réunion entre le Secrétariat de Ramsar et les autorités marocaines en vue de rétablir une relation constructive au sujet de cette plainte.

Compte tenu du fait que le Bureau de la Convention de Berne réexaminera Secrétariat de la Convention de Berne la Plainte n° 2009/2 lors de sa deuxième réunion, le 10 septembre 2014, le Secrétariat de la Convention de Ramsar présente dans ce rapport les informations officielles et récentes obtenues du Maroc.

Le Secrétariat de Ramsar a procédé à une collecte de documents et d'informations. Pour ce faire un calendrier a été établi et une liste de personnes à contacter définie dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Mission Consultative Ramsar de 2010. Ce calendrier est le suivant :

- Mi Mars 2014 : demander au Maroc de mettre à jour ces Fiches Descriptives Ramsar dont celle du Site de la Moulouya ;
- 5 Juin 2014 : rencontrer M. Mustapha Chafik lors de l'atelier GW-II à Tunis. M. Mohamed Chafik vient de l'Université de Rabat et s'occupe de la cartographie des zones humides du Maroc dans le cadre de l'inventaire national des zones humides ;
- 27 Juin 2014 rencontre entre le Secrétaire Général de la Convention, Christopher Briggs, avec Madame Hakima EL HAITE, Ministre en charge de l'Environnement du Maroc en marge des travaux de l'UNEA à Nairobi au Kenya ;
- 02 Juillet, discussion téléphonique avec M. Mohamed Dakki, Professeur à l'Université Med V de Rabat et Correspondant National du Groupe d'Evaluation Scientifique et Technique (GEST) de Ramsar du Maroc ;
- 15 Juillet 2014 : collecter des informations à partir du Site Web du GEF le projet « Gestion Intégrée des Zones Côtères » ;

- 17 Juillet 2014 : Solliciter une actualisation de la mise en œuvre des recommandations de la Mission Consultative Ramsar de 2010 auprès du Gouvernement Marocain.

Le rapport contient 4 parties qui sont les suivantes :

- Etat des lieux du Site de la Moulouya
- Mise en œuvre des recommandations de la Mission Consultative Ramsar de 2010
- Propositions/recommandations
- Annexes

De l'état des lieux du Site de la Moulouya

Le Site de la Moulouya présente une mortalité massive de poissons fluviatiles à l'extrémité amont (Sud) du Site Ramsar ; il serait dû apparemment au déversement direct dans la rivière du contenu de grandes cuves de récupération de résidus nocifs d'une industrie sucrière installée depuis plusieurs décennies à l'amont de ce site.

Dans le cadre d'un projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières spécifique au littoral méditerranéen de la région Orientale marocaine, plus particulièrement au site de la Moulouya, des actions de restauration des écosystèmes des zones humides, de gestion des pêches et de l'aquaculture, de développement de l'écotourisme et d'agriculture sont planifiées. La première phase de ce projet a déjà lancé quatre études : (1) étude de caractérisation écologique de la zone humide, avec proposition de mesures pour sa préservation et validation (écologique) des trois autres actions ; (2) la caractérisation hydrologique de la zone humide, avec proposition de schéma d'aménagement et de gestion de son hydrologie ; (3) la conception d'un plan d'utilisation et de gestion de la plage ; (4) l'élaboration d'une charte signalétique.

De la mise en œuvre des recommandations de la Mission Consultative Ramsar de 2010

L'Autorité Administrative Ramsar, Le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, œuvre avec conviction et détermination pour focaliser ses énergies et ses efforts sur les actions de restauration et de réhabilitation de ce site. Certaines recommandations, proposées par la Mission, en vue d'assurer une utilisation rationnelle du site Ramsar de la Moulouya et d'améliorer l'état de conservation de sa biodiversité, ont été déjà mises en place :

- La création de la station d'épuration ;
- La mise en place d'une structure responsable de la gestion du site ;
- D'autres actions sont programmées notamment le classement du site, conformément à la loi 22-07 sur les aires protégées ;
- L'élaboration d'un document provisoire de la stratégie de conservation des zones humides, dont la finalisation et la validation est prévue avant la fin de l'année 2014. Ce document est basé sur une vision à long terme axée sur la gestion durable, intégrant la biodiversité, le cycle de l'eau, les ressources en eau et le bien-être des populations. L'objectif fixé à l'horizon 2020 est de stopper la dégradation et avoir engagé un processus actif de gestion intégrée des zones humides dans un cadre de développement durable ;
- Plusieurs sites Ramsar se trouvant à l'intérieur des parcs nationaux disposent d'un plan de gestion. Pour les autres Sites Ramsar, une liste de site prioritaire a déjà été établie pour leur classement en aires protégées dès la publication des textes d'application de la loi sur les aires protégées et qui seront par la suite dotés de plans d'aménagement et de gestion (la lagune de Nador, l'Embouchure de la Moulouya, le cap des trois fourches, le complexe du Bas Tahaddart, le lac de Sidi Boughaba, le complexe de Sidi Moussa Oualidia et l'Archipel et Dunes d'Essaouira) ;
- Le programme décennal du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification 2016- 2024 prévoit l'inscription de 30 nouveaux sites sur la liste Ramsar des zones humides d'importance internationale.

Des Propositions/Recommandations

Le Secrétariat de Ramsar note que malgré les efforts louables et positifs du Gouvernement du Maroc la restauration d'un système équilibré dans lequel les espèces les plus vulnérables peuvent retrouver une place et un habitat qui leur conviennent demeure la grande priorité pour assurer une utilisation rationnelle du site. Il est donc impérieux d'intensifier la mise en œuvre des recommandations de la Mission Consultative Ramsar de 2010. Pour gagner en efficacité, l'application d'un mécanisme de suivi-évaluation de la restauration et de la mise en œuvre des recommandations s'avère nécessaire.

Il est recommandé que le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification insère les deux activités suivantes dans le Plan de Travail du projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières spécifique au littoral méditerranéen de la région Orientale marocaine :

- Plaidoyer/Lobbying : Cible La Chambre des représentants et la Chambre des Conseillers ;
- Organiser une visite conjointe au Maroc de la Convention de Ramsar et de la Convention de Berne avec comme focus le Site de la Moulouya ;
- Evaluer la valeur économique du Site Ramsar de la Moulouya.

Il est très utile que le Maroc finalise le projet d'inventaire des zones humides et participe au Projet GlobWetland Africa en cours de développement par l'Agence Spatiale Européenne (ESA) et la Convention de Ramsar.

Annexes

1. Rapport d'ONG de la 34^{ème} Réunion du Comité Permanent de la CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE. RAPPORT DE L'ONG : Plainte en attente, IMPACTS ECOLOGIQUES D'UN CENTRE TOURISTIQUE A SAÏDIA (MAROC), Strasbourg, 2-5 décembre 2014
2. Lettre N° DG-II TSM/IdA/vdc du 7 mai 2014 de la CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE sur : Plainte n° 2009/2 : projet de développement touristique à Saïdia affectant la zone humide de Moulouya (Maroc)
3. Lettre du Pr Mohamed Dakki, *Correspondant National du GEST de la Convention de Ramsar*
4. Institut Scientifique, Rabat (Maroc) au Conseiller Principal Afrique de Ramsar
5. Lettre N° OP/ad/17-07-14 du 17 Juillet 2014 du Secrétariat de Ramsar au Point Focal Ramsar du Maroc
6. Lettre N° 1698 HCEFLCD/DLCDPN/DPRN/SCFF du 5 Aout 2014 du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification.